

Dépôt du rapport financier vérifié pour l'exercice 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, avis est donné, par la présente, par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi des cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la trésorière déposera le rapport financier vérifié et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2020, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 11 mai 2021, à 19 h ;
- Que la séance du conseil municipal du 11 mai 2021 sera tenue en visioconférence puisque des mesures exceptionnelles, adoptées par décrets et arrêtés ministériels du gouvernement provincial pour faire face à la pandémie de COVID-19, permettent au conseil municipal de siéger à huis clos et permettent à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 5^e jour du mois de mai de l'an 2021.

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,



Maude, Simard, avocate, OMA